



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 21/01/2025

Publication :  
le 31/01/2025

**SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

**Délibération n° D-2025-37**

Convention constitutive d'un groupement de commandes -  
Acquisition d'un outil mutualisé de prévisions des aléas  
climatiques s'intégrant au Plan Intercommunal de Sauvegarde -  
Poursuite des travaux de gestion de crise - Adhésion à la  
convention

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Sophie BOUTRIT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Direction de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Acquisition d'un outil mutualisé de prévisions des aléas climatiques s'intégrant au Plan Intercommunal de Sauvegarde - Poursuite des travaux de gestion de crise - Adhésion à la convention**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est régulièrement exposée à des risques climatiques. Au cours des 24 derniers mois, plusieurs aléas météorologiques ont impactés la Ville :

- Canicule 2022 (2 alertes vigilance rouge et 1 alerte vigilance orange) ;
- Tempête Céline (28 et 29 octobre 2023, 100 à 150 mm de précipitation localement en 24h) ;
- Tempête Domingos (04 et 05 novembre 2023, fortes précipitations et rafales à 136 km/h) ;
- Canicule 2023 (1 alerte vigilance orange) ;
- Tempête Caetano (21 novembre 2024, alerte vigilance, orange vent 110 km/h).

Ces derniers ont été suffisamment notables pour perturber le bon déroulement de la vie quotidienne, troubler le fonctionnement normal de notre collectivité, des services de l'agglomération et nous conduire à prendre les mesures idoines pour protéger nos administrés et leurs biens.

Pour gérer ces risques, le Maire assume la direction des opérations en s'appuyant sur le plan communal de sauvegarde (PCS) afin d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement mais peut aussi bénéficier de la solidarité intercommunale par le biais du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Le travail réalisé par la Direction de Projet de Risques Majeurs à la fois sur notre plan communal de Sauvegarde mais également sur la construction du plan intercommunal de sauvegarde travail, a conclu à bénéficier d'un outil mutualisé de prévisions météorologiques de type Abonnement Professionnel METEO FRANCE.

La Communauté d'Agglomération du Niortais projette de souscrire à cet abonnement notamment dans le cadre de la gestion de crise intercommunale mais aussi d'en faire bénéficier les services publics soumis aux aléas climatiques (patrimoine bâti, transports, déchetteries, collecte des déchets, assainissement, eau potable...), en effet ces derniers pourraient voir les services proposés à la population fortement altérés en cas d'évènement majeur. Le partage de cette application entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais procède de l'esprit même de la solidarité intercommunale voulue par l'adhésion au Plan intercommunal de sauvegarde et dessine les perspectives d'une mutualisation profitable à toutes les parties prenantes qui se sont engagées dans cette démarche.

La Communauté d'Agglomération du Niortais élabore donc avec la Ville de Niort un groupement de commande afin de bénéficier conjointement d'un abonnement professionnel METEO FRANCE. Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour l'achat d'un outil de prévision des aléas climatiques ;
- autoriser la signature de la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Sophie BOUTRIT**

**Jérôme BALOGÉ**

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

## L'ACHAT D'UN OUTIL DE PREVISION DES ALEAS CLIMATIQUES

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

---

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du 10 février 2025
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 27 janvier 2025

### TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet du groupement.....	2
Article 2 -	Durée du groupement .....	2
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur .....	2
3.1 -	Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 -	Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 -	Obligations des membres du groupement .....	2
Article 5 -	Commission d'appel d'offres .....	3
Article 6 -	Capacité à ester en justice .....	3
Article 7 -	Substitution du coordonnateur .....	3
Article 8 -	Dispositions financières.....	3
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur .....	3
8.2 -	Frais de justice.....	3
8.3 -	Exécution comptable du ou des contrat(s) .....	3
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement .....	4
9.1 -	Adhésion.....	4
9.2 -	Retrait .....	4

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

## L'ACHAT D'UN OUTIL DE PREVISION DES ALEAS CLIMATIQUES

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

---

### ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat d'un outil de prévision des aléas climatiques afin d'en doter les Plans Communaux et le Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'échelle de la CAN ainsi que certains services CAN et Ville de Niort sur la période 1<sup>er</sup> mars 2025 au 29 février 2028.

### ARTICLE 2 - DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

### ARTICLE 3 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

#### 3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

#### 3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions comprennent la gestion de la passation, la signature, la notification et l'exécution

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction du dossier de consultation.
- Envoi du dossier aux entreprises.
- Réception des offres.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO.
- Constitution du dossier de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants pour l'ensemble des membres du groupement.
- Reconduction.
- Suivi de l'exécution du marché conformément à ses dispositions contractuelles
- Gestion en cas de litige.

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer le contrat sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

## L'ACHAT D'UN OUTIL DE PREVISION DES ALEAS CLIMATIQUES

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

---

- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans son budget
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

### **ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du contrat est celle du coordonnateur.

### **ARTICLE 6 - CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

### **ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR**

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

### **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **8.1 - Indemnisation du coordonnateur**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

#### **8.2 - Frais de justice**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

#### **8.3 - Exécution comptable du ou des contrat(s)**

Le coordonnateur est chargé de l'exécution mais chaque membre du groupement paie sa facture.

Chaque membre au groupement est destinataire des factures qui le concernent, atteste le service fait et procède à l'ordonnancement des montants dus.

Le montant annuel de la prestation (8 864 € HT/an), est partagé entre les signataires de la Convention et fait l'objet d'une facturation distincte selon la clé de répartition suivante :

- 4 332 € HT par an à la charge de la CAN
- 4 532 € HT par an à la charge de la Ville de Niort

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

## L'ACHAT D'UN OUTIL DE PREVISION DES ALEAS CLIMATIQUES

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

---

### **ARTICLE 9 - MODALITÉS D'ADHÉSION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **9.1 - Adhésion**

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

#### **9.2 - Retrait**

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A ....., le .....

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Niortais (coordonnateur)

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

L'ACHAT D'UN OUTIL DE PREVISION DES ALEAS CLIMATIQUES

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

---

Fait en un exemplaire

A ....., le .....

Pour la commune de Niort